

## TRANSITION JUSTE, QUEL APPORT SPECIFIQUE DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Par

**Ganeli NKONGOLO**

*Chef de Travaux à la Faculté de Droit  
Doctorante à l'Université de Kinshasa et à l'Université de Liège*

### RESUME

*La nécessité de protéger l'environnement mondial demeure une préoccupation pressante dans le contexte du réchauffement global. L'idée de détruire en urgence l'industrie du secteur à combustible fossile, pour répondre au défi de protection de l'environnement, fut donc suicidaire du point de vue social. Sur ce, une certaine opinion a avancé la solution de « transition juste ». Quid ? Il s'agit d'un concept vraisemblablement en quête d'une place dans les instruments juridiques de lutte contre le changement climatique. Basée sur une recherche documentaire, la présente page portera sur cette nouvelle perspective en voie de devenir un sujet de discussion à la mode.*

**Mots-clés :** *Changement climatique, Développement durable, Gaz à effet de serre, Transition juste*

### ABSTRACT

*The need to protect the global environment remains a pressing concern in the context of global warming. The idea of urgently destroying the fossil fuel industry to meet the challenge of environmental protection was therefore socially suicidal. With this in mind, a certain opinion put forward the solution of a "just transition". But what does this mean? It's a concept that's probably looking for a place in legal instruments to combat climate change. Based on documentary research, this page will focus on this new perspective, which is becoming a fashionable topic of discussion.*

**Keywords:** *Climate change, Sustainable development, Greenhouse gases, Just transition*

## INTRODUCTION

La « transition juste » s'inscrit dans le contexte de changements climatiques<sup>1</sup> qui représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète<sup>2</sup>.

Les émissions globales de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre qui en sont à l'origine ont été montré porter atteinte à toute forme de vie dont celle de l'Homme.

Il a été par conséquent urgent que soient prises des mesures draconiennes dont la destruction de l'industrie du secteur à combustible fossile et la suppression d'emplois y afférents. C'est-à-dire, sortir d'une économie basée sur les énergies fossiles vers une économie soutenue par des énergies propres.

Dans cette optique, l'on a en effet estimé que les mesures de riposte auraient des conséquences sociales et économiques sur la population active. Autrement, cette catégorie de la population serait touchée non seulement par le changement climatique mais aussi par les effets des mesures de riposte à ce changement.

---

<sup>1</sup> Les changements climatiques sont des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables. Définition adoptée par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

<sup>2</sup> Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>. Le changement climatique se traduit par l'accroissement des événements météorologiques extrêmes, le recul de quantité des neiges et glaces avec élévation de niveau des mers, l'érosion et la diminution de la biodiversité, la fonte accélérée des glaces, la hausse des océans, la sécheresse plus longue, des précipitations plus fréquentes et plus graves. « La pollution menace directement : la santé de la population... ; la santé des animaux, surtout les herbivores qui sont directement menacés par les dépôts de polluants sur les herbages ; la santé des plantes qui sont un accumulateur efficace de polluants... La pollution de l'air menace également la qualité des matériaux qui se dégradent sous l'agressivité des polluants les plus divers ; l'estimation du coût de ces dégradations est impressionnante, encore qu'il soit difficile d'apprécier en termes d'argent l'altération, par exemple, de monuments historiques, la qualité des sites par réduction de la pureté de l'air, la stabilité de l'atmosphère, du climat de la terre et de la couche d'ozone stratosphérique ». Claude RONNEAU. *Énergie, pollution de l'air et développement durable*. Nouvelle édition [en ligne]. Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain, 2004 (généré le 14 juillet 2023). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pucl/607>>. ISBN : 9782875581716 p.169 ; Lire également, les informations sur le climat, les six rapports de Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Suite aux risques inévitables, des mesures devaient donc être prises pour protéger particulièrement les travailleurs, personnes plus vulnérables dans la chaîne de production<sup>3</sup>. L'utilité de cette protection constitue le fondement d'arguments au concept de « transition juste ». Pour ce faire, il est ainsi suggéré *in fine* indispensable que des mesures législatives pour une transition juste soient mises en œuvre avant toute mise en place de mécanismes de réduction des émissions pouvant induire des pertes d'emplois<sup>4</sup>.

L'origine de l'idée, l'expression « transition juste », le lien entre la transition juste et le développement durable, les avancées, les obstacles et pistes ainsi que la conclusion seront traités aux points suivants.

## 1. DE L'ORIGINE DE L'IDEE

L'émergence de l'idée de « transition juste » commence en Amérique. On peut remonter aux années 1970 selon Julia POSCA et Bertrand SCHEPPER pour le comprendre. En effet, « la publication en 1972 par le Club de Rome du rapport Halte à la croissance avait offert un aperçu percutant des conséquences environnementales, sociales et démographiques de la poursuite effrénée de l'exploitation des ressources planétaires et de la production industrielle. La même année, les États du monde entier réunis sous l'égide des Nations unies se penchaient pour la première fois, dans le cadre du premier Sommet de la Terre, sur certains des enjeux écologiques auxquels tous étaient confrontés... L'exigence d'adopter un nouveau modèle de développement économique plus respectueux des limites écosystémiques a cependant rapidement rencontré son lot de critiques, en se butant notamment à la résistance des représentants d'industries polluantes, mais aussi d'une main-d'œuvre qui craignait la perte d'emplois. Le souci de l'environnement allait selon ses détracteurs sonner le glas d'entreprises qui faisaient par ailleurs vivre des milliers de familles. La notion de transition juste apparaît à l'époque dans le but de dépasser cette opposition entre emplois et environnement et de montrer que le passage à une économie faible en émissions de carbone n'est pas synonyme de chômage, bien au contraire ».

Il en découle que le concept de transition juste émerge donc dans le brassage de ces faits. On en vient donc à se demander s'il n'existe pas une relation entre les arguments mentionnés, même si ces justifications sont valables, et la crainte de pénurie du pétrole aux États-Unis manifestée au cours de la même période ? Ce qui risquait de favoriser l'abandon des régions entières y compris des infrastructures à l'instar la pullulation des villes fantômes. Bref, on pense à une

---

<sup>3</sup> Confédération Syndicale Internationale : « Déclaration sur les Syndicats et changement climatique : équité, justice et solidarité dans la lutte contre le changement climatique », COP 14, CSI, p. 8 <http://climate.ituc-csi.org/-documents-.html?lang=en>

<sup>4</sup> Idem.

série des dangers économiques et sociales néfastes qui au fil du temps s'étendraient à tous les pays industrialisés dont l'économie est basée sur l'énergie fossile.

Était-il pertinent d'avancer la « transition juste » alors que le développement durable, antérieure à cette donne, exigeait que le développement prenne en compte de manière « indissociable » les dimensions sociale, environnementale et économique ?

Faut-il retenir que la particularité s'affirme parce que « la transition juste » n'a normalement d'autre objet que de solliciter l'aspect « juste » ? Serait-ce en d'autres termes que « la transition juste veut une reconnaissance claire de la nécessité d'assurer la justice sociale durant la transition vers une économie sobre en carbone et résistante aux chocs climatiques, telle que définie par le concept de « transition juste<sup>5</sup>. » ?

## 2. DE L'EXPRESSION « TRANSITION JUSTE » : DU DEPART DU CONCEPT A LA DIFFUSION

L'expression « transition juste » aurait pour auteur Anthony Mazzochi<sup>6</sup>. Ce dirigeant syndical américain, ancien combattant et militant pour la paix, l'a mentionné en effet en 1993 dans son plaidoyer en faveur de la création d'un super fonds de compensation pour les travailleurs<sup>7</sup>. Promue par le syndicat américain, elle trouve sa place dans le langage courant des syndicaux entre autre canadiens et des organisations internationales qui s'en approprient.

A la Conférence de Kyoto, l'ancêtre de la Confédération syndicale internationale (CSI) fait apparaître en 1997 la « transition juste » dans sa déclaration.

A la sixième Conférence Internationale des Parties de l'an 2010, l'expression de « transition juste » se mentionné. En effet, à la lecture des lignes mises en évidence ici-bas de la Décision 1/CP.16 sur « Les accords de Cancún : Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention », on peut le constater.

<sup>5</sup> Confédération Syndicale Internationale : « *Les syndicats à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CCNUCC - COP15 7-18 décembre 2009 à Copenhague, Danemark : Synthèse* ».

[https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ITUC\\_COP15\\_ITUC\\_report\\_final\\_FR.pdf](https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ITUC_COP15_ITUC_report_final_FR.pdf)

<sup>6</sup> « Officier d'un syndicat du secteur de l'énergie (la Oil, Chemical and Atomic Workers Union), l'Étasunien Anthony Mazzochi est un des premiers syndicalistes à développer un discours sur la nécessaire imbrication des enjeux sociaux et écologiques. » Julia POSCA et Bertrand SCHEPPER : « *Qu'est-ce que la Transition juste ?* », IRIS, [https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Brochure\\_Transition\\_WEB.pdf](https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Brochure_Transition_WEB.pdf)

<sup>7</sup> B. GALGÓCZI : « *Transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* », Note d'orientation, Organisation internationale du Travail, ACTRAV, BIT, 2018, p.5

« La Conférence des Parties,  
« Rappelant ses décisions 1/CP.13 (Plan d'action de Bali) et 1/CP.15,  
...

« Est consciente que, pour faire face aux changements climatiques, il faut passer à un nouveau modèle de société à faible intensité de carbone qui offre de vastes possibilités et garantit la poursuite d'une forte croissance et un développement durable, sur la base de technologies novatrices et de modes de production et de consommation ainsi que de comportements écologiquement plus tenables, tout en assurant à la population active une transition juste qui crée des emplois décents et de qualité<sup>8</sup> ».

La même année, au deuxième Congrès mondial de la Confédération syndicale internationale, le terme est mis en lumière sur le titre de la Résolution de ce syndicat intitulée : « Résolution de lutte contre le changement climatique à travers le développement durable et une « transition juste<sup>9</sup> ».

A sa 102<sup>ème</sup> session de l'année 2013, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution et un ensemble de conclusions, ci-après dénommés les « conclusions », portant sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts et proposant un cadre d'action pour une transition juste<sup>10</sup>.

Le premier instrument juridique a intégré l'expression de « transition juste » est l'Accord de Paris en 2015. Le texte ci-après reproduit un extrait du Préambule l'évoquant.

« Tenant compte des impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national<sup>11</sup>».

En 2022, le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat<sup>12</sup> (GIEC) mentionne aussi « la transition juste » dans leur dernier

---

<sup>8</sup> Conférence des Parties : « Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010 ». <https://unfccc.int/fr/node/6527>

<sup>9</sup> B. GALGÓCZI : op.cit., p.6 ; Confédération Syndicale Internationale : « Résolution sur la lutte contre le changement climatique à travers le développement durable et une transition juste », CSI, 2010 [https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/2CO\\_10\\_Changement\\_climatique\\_-\\_214-2.pdf](https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/2CO_10_Changement_climatique_-_214-2.pdf)

<sup>10</sup> Organisation Internationale du Travail (OIT) : « Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous ». [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_432864.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_432864.pdf)

<sup>11</sup> L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris, France, le 12 décembre 2015. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

<sup>12</sup> En effet, la synthèse, du sixième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) publié le lundi 20 mars 2023, rappelle que les

rapport sur le climat. Le GIEC intègre ce terme dans l'objectif de fournir des éléments particuliers à la « transition juste ».

### 3. DE LA RELATION ENTRE « LA TRANSITION JUSTE » ET « DÉVELOPPEMENT DURABLE » ?

Le développement durable précède la « transition juste ».

Cet idéal à suivre est devenu une référence absolue dans tous les secteurs de vie. Le développement durable s'est aussi imposé évidemment dans les instruments juridiques qu'ils soient soft ou contraignant, de l'environnement et de lutte contre le changement du climat.

L'on entend en effet établir le rapport entre la « transition juste » et le développement durable, cette vision holistique et cette théorie très bien articulée quoiqu'en peine d'atteindre concrètement ses objectifs après de décennies.

En effet, à partir du titre du document « Résolution de lutte contre le changement climatique à travers le développement durable et une « transition juste », l'on constate a priori que le « développement durable » et la « transition juste » se positionne au même niveau.

Considérant le contenu de ladite Résolution, la « Transition juste » s'engage à promouvoir une approche intégrée du développement durable passant par une transition équitable qui regroupe le progrès social, la protection de l'environnement et les besoins économiques dans un cadre de gouvernance démocratique, au sein duquel les droits syndicaux et les autres droits humains seront respectés et l'égalité de genre réalisée<sup>13</sup>.

La Transition juste s'engage « défendre un modèle de développement durable mondial, continuer de tenter d'obtenir des emplois verts et une transition juste et sensibiliser aux liens entre le développement durable, les ressources naturelles, le changement climatique et le monde du travail, en précisant le rôle que les syndicats peuvent jouer dans ces domaines<sup>14</sup>.

---

émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent. Plus exactement, une augmentation, une aggravation, une multiplication des risques climatiques et non climatiques qui rendra leur gestion plus complexe et plus difficile.

Synthèse du sixième rapport de synthèse du GIEC : Synthèse vulgarisée du résumé aux décideurs du rapport de synthèse de l'AR6 sorti le 20/03/2023. <https://www.un.org/fr/climatechange/reports>

<sup>13</sup> Confédération Syndicale Internationale : « Résolution sur la lutte contre le changement climatique à travers le développement durable et une transition juste. » 2010 Voir: [https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/2CO\\_10\\_\\_Changement\\_climatique\\_-\\_214-2.pdf](https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/2CO_10__Changement_climatique_-_214-2.pdf)

<sup>14</sup> Idem.

#### 4. DE QUELQUES AVANCEES

La « transition juste » s'est consolidé avec les principes, procédés, pratiques que le Programme de Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le cadre de l'initiative de la Promesse climatique diffuse en termes de renforcement de connaissances et capacités à travers le monde<sup>15</sup>. En effet, par le biais du cadre du PNUD, trente-quatre pays et territoires sont sensibilisés dans le contexte de transition juste pour établir les Contributions nationales déterminées<sup>16</sup>.

Les principes directeurs préconisés pour guider la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables sont :

- « a) Il est essentiel de parvenir à un solide consensus social sur l'objectif de la durabilité et les voies à suivre pour le réaliser. Le dialogue social doit faire partie intégrante du cadre institutionnel régissant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques à tous les niveaux. Toutes les parties prenantes concernées devraient être consultées dans le cadre d'un processus approprié, permanent et éclairé.
- b) Les politiques doivent respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail.
- c) Les politiques et les programmes doivent prendre en considération la forte dimension sexospécifique d'un grand nombre de perspectives et de défis environnementaux. Des politiques portant spécifiquement sur l'égalité entre hommes et femmes devraient être envisagées pour promouvoir l'obtention de résultats équitables.
- d) Il faut que des politiques cohérentes entre les portefeuilles de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales, de l'éducation et de la formation et du travail instaurent un cadre permettant aux entreprises, aux travailleurs, aux investisseurs et aux consommateurs d'adhérer à la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables et inclusives et d'en être des éléments moteurs.
- e) Ces politiques cohérentes doivent aussi fournir un cadre de transition juste pour tous, afin de promouvoir la création d'emplois décents plus nombreux, y compris, s'il y a lieu, d'anticiper les incidences sur l'emploi et de favoriser une protection sociale adéquate et pérenne face aux pertes d'emplois et aux licenciements, ainsi que le développement des compétences et le dialogue social, y compris l'exercice effectif du droit de s'organiser et de négocier collectivement.
- f) Il n'existe pas de solution unique valable pour tous. Les politiques et les programmes doivent être conçus en fonction de la situation spécifique des pays, notamment de leur stade de développement et des secteurs économiques, et selon le type et la taille des entreprises.

---

<sup>15</sup> S. LEE et L. BAUMGARTNER : « Comment une transition juste peut-elle contribuer à la réalisation de l'Accord de Paris ? », PNUD, USA, 2022, p.6

<sup>16</sup> Idem.

g) Dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable, il est important de favoriser la coopération internationale entre les pays. »<sup>17</sup>

Les éléments de la « Transition juste » proposés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont renseignés ci-dessus :

- « Les investissements dans la mise en place de technologies et de secteurs à faible émission et à forte intensité de main-d'œuvre, la recherche et évaluation précoce des incidences sociales et sur l'emploi des politiques climatiques ;
- Le dialogue social et consultation démocratique des partenaires sociaux et des parties prenantes ;
- La création d'emplois décents, politiques actives des marchés du travail, et droits au travail ;
- L'équité dans l'accès et l'utilisation de l'énergie ;
- La diversification économique reposant sur des investissements à faible intensité de carbone ;
- Les programmes de formation/recyclage réalistes qui débouchent sur un travail décent ;
- Les politiques spécifiques en matière de genre qui favorisent des résultats équitables ;
- La promotion de la coopération internationale et des actions multilatérales coordonnées ;
- La réparation des torts passés et des injustices perçues ;
- La prise en considération des préoccupations de justice intergénérationnelle, telles que les incidences des décisions politiques sur les générations futures ».

## 5. DES OBSTACLES ET PISTES

La transition juste veut se façonner pour le bien commun de manière juste et inclusive, ce vœu a encore un certain nombre de défis à relever notamment la méconnaissance et l'atteinte des résultats pratiques. En effet, l'opinion de la transition juste doit procéder à la mobilisation (vulgariser ou sensibiliser) d'une part et d'autre part, elle doit plus se focaliser sur l'atteinte des résultats concrets que d'une énormité des théories.

---

<sup>17</sup> Organisation internationale du Travail (OIT) : « *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* ».

[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_432864.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_432864.pdf)

## 6. CONCLUSION

Vivons et voyons ! En attendant voir les effets de cette nouvelle vision à l'horizon 2050<sup>18</sup>, la « transition juste » s'utilise largement aujourd'hui pour plaider en faveur de la justice sociale et de l'équité dans l'action climatique, il n'existe pas de définition universellement acceptée puisque la perception varie ainsi selon les pays et les régions<sup>19</sup>. Dans cette optique, pour la République démocratique du Congo, elle est aussi une belle opportunité des plaidoyers. Par exemple, considérant que les pays industrialisés sont responsables de 75 % de Gaz à effet de serre<sup>20</sup> comment la République démocratique du Congo en faisant prévaloir la fonction de la séquestration carbonée de sa forêt dans la lutte contre les changements climatiques, peut-elle se proposer à la transition juste au profit de la population qui du reste très vulnérable aux effets du changement climatique subie de façon disproportionnée les répercussions négatives du développement industriel? Il s'agit des questions pertinentes et urgentes auxquelles l'avenir donnera sans doute des réponses<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> Selon les experts GIEC, atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 est une condition de la limitation du réchauffement climatique à + 1,5°C.

<sup>19</sup> S. LEE et L. BAUMGARTNER : *op.cit.*, p.8

<sup>20</sup> « Un gaz à effet de serre est une substance gazeuse qui emprisonne les rayons du soleil sous forme de rayonnement infrarouge. Une partie du rayonnement solaire traverse l'atmosphère et atteint le sol, qui en retour émet un rayonnement thermique. Celui-ci est absorbé par les GES, ce qui a pour effet de réchauffer l'atmosphère terrestre : c'est l'effet de serre ». Gaz à effet de serre. Le glossaire de l'énergie, de la performance énergétique et des énergies renouvelables. <https://www.orygeen.eu/docs-actus/glossaire/> « On entend encore par gaz à effet de serre les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent le rayonnement infrarouge ». Définition adoptée par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>.

<sup>21</sup> En effet, « la justice climatique commence par la reconnaissance du fait que les communautés et les nations qui ont le moins contribué à la crise sont celles qui souffrent le plus de son impact. Cela souligne également les injustices inhérentes au fait que les victimes du changement climatique sont de plus en plus nombreuses à assumer une plus grande responsabilité pour toujours plus de mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires ». Trywell KALUSOPA et M. Nnimmo BASSEY : « *Document stratégique sur le changement climatique pour les syndicats en Afrique* », Johannesburg, Friedrich-Ebert-Stiftung, 2017, p.17 <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/festucc/13965.pdf>